

Conclusions du Conseil du 11 mai 2012 sur l'employabilité des diplômés des systèmes d'éducation et de formation

(2012/C 169/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU:

- les conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020») ⁽¹⁾, dans lesquelles, compte tenu de l'importance que revêt l'amélioration de l'employabilité par l'éducation et la formation pour relever les défis que pose actuellement et que posera à l'avenir le marché du travail, la Commission a été invitée à présenter une proposition relative à un éventuel critère de référence européen dans ce domaine;
- les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 18 novembre 2010 sur les priorités de la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels pour la période 2011-2020 ⁽²⁾, dans lesquelles il est souligné que les pays devraient encourager les partenariats entre centres d'enseignement et de formation, partenaires sociaux et autres parties concernées en vue d'assurer un meilleur transfert d'informations sur les besoins du marché du travail et une meilleure adéquation entre ces besoins et l'acquisition de connaissances, d'aptitudes et de compétences;
- les conclusions du Conseil du 14 février 2011 sur le rôle de l'éducation et de la formation dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 ⁽³⁾, dans lesquelles il est souligné qu'il est important, pour améliorer l'employabilité, d'opérer une transition vers des systèmes de certification fondés sur les résultats du processus éducatif et de valoriser davantage les compétences et aptitudes acquises dans des contextes d'apprentissage non formels et informels;
- l'initiative phare de la stratégie Europe 2020 intitulée «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois: une contribution européenne au plein emploi», qui a pour but d'améliorer les résultats des systèmes d'éducation et de formation et de chercher à doter les jeunes des aptitudes et compétences nécessaires pour répondre aux besoins du marché du travail;
- les conclusions du Conseil du 17 juin 2011 sur le thème «Promouvoir l'emploi des jeunes pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020» ⁽⁴⁾, dans lesquelles il est souligné que le Fonds social européen a un rôle important à jouer dans l'amélioration des perspectives d'emploi et des niveaux de compétences des jeunes et dans la mise en œuvre

des politiques au niveau national, régional et local afin d'accroître l'accès des jeunes au marché du travail et leur employabilité;

- les conclusions du Conseil du 28 novembre 2011 sur la modernisation de l'enseignement supérieur ⁽⁵⁾, dans lesquelles il préconisait de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur, les employeurs et les institutions du marché du travail, de manière à davantage tenir compte des besoins du marché du travail dans les programmes d'études, à améliorer l'adéquation entre les compétences et les emplois et à élaborer des politiques actives du marché du travail visant à favoriser l'emploi parmi les diplômés;
- l'examen annuel de la croissance 2012 ⁽⁶⁾, dans le cadre duquel il est demandé aux États membres de soutenir en particulier l'emploi des jeunes, notamment en promouvant les contrats d'apprentissage et de stage de qualité et en adaptant les systèmes d'enseignement et de formation pour qu'ils tiennent compte des conditions du marché du travail et de la demande de compétences;
- la déclaration des membres du Conseil européen du 30 janvier 2012 ⁽⁷⁾, qui préconise des efforts pour stimuler l'emploi, en particulier chez les jeunes, notamment en aidant ceux-ci à acquérir une première expérience professionnelle et à participer au marché du travail afin que, en l'espace de quelques mois suivant leur sortie de l'école, les jeunes se voient proposer un emploi de bonne qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage.

RAPPELANT CE QUI SUIT:

- il est plus essentiel que jamais de donner aux jeunes Européens les moyens d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour permettre une transition harmonieuse vers le marché du travail de l'UE et de continuer à développer leurs perspectives de carrière, alors que le nombre de jeunes demandeurs d'emploi continue à monter en flèche;
- la crise économique actuelle accroît l'importance de la transition entre l'enseignement et l'emploi. Il est indispensable de faire en sorte que les jeunes quittant l'enseignement et la formation bénéficient du meilleur soutien possible pour décrocher leur premier emploi. Le chômage ou une transition lente peuvent avoir pour les jeunes des effets néfastes durables sur leur réussite future sur le marché du travail, leurs revenus ou la fondation d'une famille, ce qui risque de mettre en péril les investissements publics et privés consentis pour l'éducation et la formation, avec pour résultat une perte pour l'ensemble de la société. C'est particulièrement vrai compte tenu des problèmes démographiques, qui

⁽¹⁾ JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

⁽²⁾ JO C 324 du 1.12.2010, p. 5.

⁽³⁾ JO C 70 du 4.3.2011, p. 1.

⁽⁴⁾ Doc. 11838/11.

⁽⁵⁾ JO C 372 du 20.12.2011, p. 36.

⁽⁶⁾ Doc. 17229/11 + ADD 1, 2 et 3.

⁽⁷⁾ Doc. SN 5/12.

poussent les jeunes, de moins en moins nombreux en Europe, à intégrer rapidement et efficacement le marché du travail;

- l'ajout d'un critère de référence ⁽¹⁾ relatif à la proportion de diplômés ⁽²⁾ ayant un emploi, centré sur la transition de l'éducation et la formation vers le marché du travail, permettrait des échanges de vues, dans le contexte du cadre «Éducation et formation 2020», sur les mesures destinées à améliorer l'employabilité des diplômés.

TENANT COMPTE DE CE QUI SUIT:

- la proportion de diplômés ayant un emploi, autrement dit la proportion de personnes actives âgées de 20 à 34 ans qui ont obtenu leur diplôme un à trois ans avant l'année de référence et qui ne sont inscrites à aucun cycle d'éducation ou de formation complémentaire, a baissé de près de 4,5 points de pourcentage entre 2008 (81 %) et 2010 (76,5 %);
- on dispose déjà de données suffisantes pour pouvoir suivre l'évolution de l'employabilité des diplômés des systèmes d'éducation et de formation sans créer des charges administratives ou des coûts supplémentaires pour les États membres ou pour Eurostat ⁽³⁾.

CONSTATE CE QUI SUIT:

- l'employabilité, à savoir la combinaison des facteurs qui permettent à une personne de progresser dans la recherche d'un emploi, d'en trouver un, de le garder et d'évoluer dans son parcours professionnel, est un concept complexe dans lequel interviennent non seulement les caractéristiques, compétences, attitudes et motivations propres à chaque personne, mais aussi d'autres facteurs extérieurs, tels que la réglementation du marché du travail, la démographie, la structure de l'économie et la situation économique générale, qui dépassent le cadre de la politique de l'éducation et de la formation.
- l'amélioration de l'employabilité est une préoccupation pour tous les pouvoirs publics, y compris ceux qui sont responsables de l'éducation et la formation et de l'emploi. Au niveau européen, c'est une question importante pour la stratégie Europe 2020 et le cadre «Éducation et formation 2020»;

⁽¹⁾ Comme le définit le cadre stratégique de 2009 pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, il s'agit d'un niveau de référence des performances moyennes européennes, qui ne devrait pas être considéré comme un objectif concret que les différents pays devraient atteindre, mais plutôt comme un objectif collectif à la réalisation duquel les États membres sont invités à contribuer (JO C 119 du 28.5.2009, p. 7).

⁽²⁾ Aux fins du présent texte, on entend par «diplômé» toute personne ayant terminé avec succès la dernière année d'éducation ou de formation avec des qualifications correspondant au moins au deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou à l'enseignement post-secondaire non supérieur (niveau compris entre CITE 3 et CITE 4, à l'exclusion du niveau CITE 3C court), ou avec des qualifications correspondant à l'enseignement supérieur (CITE 5 et 6).

⁽³⁾ Towards a Benchmark on the Contribution of Education and Training to Employability: (Methodological note EUR 24616 EN 2011).

- la contribution que l'éducation et la formation peuvent apporter à l'employabilité des jeunes est en partie prise en compte dans les grands objectifs correspondants définis au titre de la stratégie Europe 2020 et dans les critères de référence existants du cadre «Éducation et formation 2020», tels que ceux relatifs aux diplômés de l'enseignement supérieur, aux jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation, à la participation des adultes à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et à la maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences;

- la transition entre l'éducation/la formation et l'emploi n'est toutefois pas encore prise en considération dans le cadre de suivi actuel. Au cours de cette phase, l'apport des systèmes d'éducation et de formation en ce qui concerne l'employabilité des diplômés pourrait passer, par exemple, par l'orientation professionnelle et les conseils, des liens plus étroits entre les établissements d'éducation/de formation et les parties prenantes concernées, l'adaptation des programmes d'études aux besoins du marché du travail, le renforcement de la formation à l'esprit d'entreprise, les placements en entreprise, des informations plus transparentes sur les résultats de l'éducation et de la formation, des politiques d'éducation et de formation mieux adaptées aux besoins du marché du travail en termes de compétences et des mesures destinées à encourager les jeunes à poursuivre leurs études au-delà du deuxième cycle de l'enseignement secondaire général. Une attention particulière devrait aussi être accordée à l'employabilité des jeunes qui ont des besoins particuliers sur le marché du travail;

- l'élaboration d'un critère de référence européen sur la proportion de diplômés ayant un emploi aiderait à déterminer les politiques d'éducation et de formation qui amélioreraient la transition entre l'éducation/la formation et le travail et contribuent à favoriser le succès en matière d'emploi. Un critère européen mesurant la proportion de diplômés ayant un emploi, accompagné d'une analyse appropriée des aspects qualitatifs tels que l'adéquation entre l'offre de connaissances, d'aptitudes et de compétences et l'activité professionnelle jusqu'à trois ans après l'obtention du diplôme, permettrait en outre de renforcer la coopération européenne concernant les politiques dans le domaine de l'éducation et la formation qui sont axées sur la transition entre l'éducation/la formation et l'emploi. Il aiderait à suivre les progrès accomplis par les États membres sur la voie d'une employabilité accrue des diplômés, à recenser les exemples de bonnes pratiques et à soutenir la mise au point d'initiatives d'apprentissage en équipe.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES,

tout en tenant compte de la diversité des situations des États membres,

- 1) à adopter, au niveau national, des mesures visant à accroître l'employabilité des diplômés à la sortie du système d'éducation et de formation, afin de satisfaire au critère de référence européen présenté à l'annexe des présentes conclusions, tout en promouvant également l'adéquation entre le niveau d'études et l'exercice d'une activité professionnelle;

- 2) à suivre, en ayant recours aux sources et instruments disponibles, la proportion de diplômés des systèmes d'éducation et de formation qui ont un emploi, en vue de renforcer le socle de données factuelles servant de fondement à l'élaboration des politiques concernant l'interface entre l'éducation et la formation, d'une part, et le travail, de l'autre, comme indiqué en annexe;
- 3) à promouvoir la mise en œuvre et l'utilisation des programmes, outils et cadres de l'UE destinés à favoriser l'employabilité, la mobilité et l'éducation et la formation tout au long de la vie, tels que l'Europass, le Youthpass, le cadre européen des certifications (CEC), le système européen de transfert de crédits d'enseignement (ECTS), le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) et le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité (CERAQ);
- 4) à renforcer la coopération entre les établissements d'éducation et de formation et les parties prenantes concernées dans le monde du travail aux niveaux local, régional et national, en vue de promouvoir les apprentissages, les stages et les placements en entreprise au tout début de la phase de transition de l'éducation/la formation vers le marché du travail.

INVITE LA COMMISSION À:

- 1) examiner, notamment dans le cadre du suivi annuel de l'éducation et de la formation et du rapport conjoint sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («ET2020»), dans quelle mesure il est satisfait au critère européen de référence;

Le suivi annuel de l'éducation et de la formation permettra aussi de recueillir des informations sur le critère européen de référence en ce qui concerne les jeunes en décrochage scolaire, bien que ce groupe cible ne soit pas inclus dans l'objectif fixé.

- 2) améliorer la coopération européenne en ce qui concerne l'élaboration de politiques d'éducation et de formation destinées à favoriser l'employabilité par l'analyse et le suivi de l'éducation et de la formation, y compris:
 - en examinant l'impact spécifique des politiques d'éducation et de formation sur la transition entre l'enseignement et la formation et l'emploi;
 - en analysant la qualité des premiers emplois sur la base de l'adéquation entre le diplôme obtenu et la nature du travail, notamment l'adéquation entre l'offre de connais-

sances, d'aptitudes et de compétences et l'emploi recherché durant les trois premières années sur le marché du travail;

- 3) coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales concernées, telles que l'OIT, l'OCDE et l'UNESCO, en vue de mettre en commun des travaux d'analyse et des compétences spécialisées concernant la phase de transition vers le marché du travail pour les diplômés.

ET INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

- 1) collecter des informations qualitatives et des exemples de bonnes pratiques en vue de compléter le suivi quantitatif et d'étoffer le socle de données factuelles servant de fondement à l'élaboration des politiques, principalement en ayant recours aux sources existantes y compris les modalités d'établissement des rapports dans le cadre de l'«ET2020»;
- 2) recenser les exemples de bonnes pratiques existant dans les États membres pour réussir la transition entre l'éducation et la formation et l'emploi, en créant un groupe d'experts chargé d'étudier le passage de l'éducation et de la formation au marché du travail pour les diplômés, ce qui contribuerait à la réalisation des priorités établies dans le cadre de «ET2020». Ce groupe devrait être composé d'experts nationaux désignés par les États membres et d'experts représentant les partenaires sociaux concernés, nommés par la Commission; dans le respect de la subsidiarité, le groupe devrait:
 - i) se pencher sur la façon dont on pourrait incorporer davantage d'éléments pratiques dans l'éducation et la formation, par exemple dans le cadre de l'enseignement appliqué ou de la formation en alternance, l'objectif étant d'améliorer l'employabilité des diplômés;
 - ii) étudier, en collaboration étroite avec le groupe «Indicateurs» du Comité de l'emploi et le groupe permanent sur les indicateurs et les critères de référence, les indicateurs les plus pertinents pour examiner quelles seraient les politiques d'éducation et de formation qui pourraient contribuer à accroître l'employabilité des diplômés;
 - iii) présenter au Conseil, d'ici la fin de 2014, les résultats de ses travaux, dans le rapport sur la mise en œuvre du cadre stratégique ET2020;
- 3) mettre au point, en collaboration avec des organismes compétents du domaine de l'éducation et de la formation et du domaine de l'emploi (y compris le Comité de l'emploi), des activités d'apprentissage en équipe concernant la phase de transition entre l'éducation et la formation et l'emploi.

ANNEXE

Un niveau de référence des performances moyennes européennes

(«critère de référence européen»)

concernant la proportion de diplômés des systèmes d'éducation et de formation qui ont un emploi

Pour assurer le suivi des progrès réalisés et cerner les enjeux, ainsi que pour contribuer à l'élaboration des politiques sur la base de données probantes, les États membres ont décidé en 2009 que des niveaux de référence des performances moyennes européennes («critères de référence européens») devraient venir appuyer les objectifs décrits dans les conclusions du Conseil concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, qu'ils ont adoptées le 12 mai 2009 ⁽¹⁾. Un accord a alors été dégagé sur cinq critères de référence européens, et une demande a été soumise pour que la Commission présente des propositions concernant de nouveaux critères de référence, dont un dans le domaine de l'employabilité.

Après avoir examiné les propositions figurant dans le document de travail des services de la Commission du 24 mai 2011 ⁽²⁾, les États membres approuvent également à présent le critère de référence ci-après relatif à la proportion de diplômés des systèmes d'éducation et de formation qui ont un emploi. Ce critère de référence vient compléter ceux qui ont déjà été adoptés en mai 2009, ainsi que celui en matière de mobilité à des fins d'apprentissage qui a été adopté par le Conseil en novembre 2011 ⁽³⁾. Comme tel, le critère de référence devrait reposer uniquement sur des données comparables existantes. Il devrait tenir compte des différents points de départ des États membres et des différentes possibilités qui s'offrent à eux d'améliorer leurs résultats par des politiques d'éducation et de formation. Il ne devrait pas être considéré comme un objectif concret que les différents pays devraient atteindre d'ici 2020. Les États membres sont, en revanche, invités à examiner, sur la base des priorités nationales et en tenant compte de l'évolution de la situation économique, comment et dans quelle mesure ils peuvent contribuer, par des mesures au niveau national, à la réalisation collective du critère de référence européen dans le domaine présenté ci-dessous.

Critère de référence relatif à la proportion de diplômés des systèmes d'éducation et de formation qui ont un emploi

L'employabilité, c'est-à-dire la combinaison de facteurs qui permettent à une personne de progresser dans la recherche d'un emploi, d'être embauchée, de se maintenir dans un emploi et d'évoluer dans son parcours professionnel, est une notion complexe dans laquelle interviennent non seulement les caractéristiques, les aptitudes, les attitudes et les motivations propres à chaque personne, mais également d'autres facteurs extérieurs tels que la réglementation du marché du travail, la démographie, la structure de l'économie et la situation économique générale, qui dépassent le cadre de la politique d'éducation et de formation.

Compte tenu de ce qui précède, et dans le but de mettre en évidence en quoi les politiques d'éducation et de formation peuvent favoriser l'emploi et accroître l'employabilité des diplômés ⁽⁴⁾ qui ne sont actuellement inscrits à aucun cycle d'éducation ou de formation complémentaire, les États membres marquent leur accord sur le critère de référence suivant:

D'ici 2020, le taux d'emploi des diplômés ⁽⁵⁾ (âgés de 20 à 34 ans) ⁽⁶⁾ ayant quitté le système d'éducation et de formation trois ans au maximum avant l'année de référence devrait être d'au moins 82 % (contre 76,5 % en 2010) ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ JO C 119 du 28.5.2009, p. 7.

⁽²⁾ Doc. 10697/11.

⁽³⁾ JO C 372 du 20.12.2011, p. 31.

⁽⁴⁾ Aux fins du présent texte, le terme «diplômé» désigne toute personne âgée de 20 à 34 ans ayant terminé avec succès la dernière année d'éducation ou de formation avec des qualifications correspondant au deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou à l'enseignement post-secondaire non supérieur (CITE niveaux 3 à 4, à l'exclusion du niveau 3C court), ou avec des qualifications correspondant à l'enseignement supérieur (CITE niveaux 5 et 6).

⁽⁵⁾ La classification internationale type de l'éducation (CITE) de 1997 classe les programmes éducatifs en 7 grands niveaux, dont les niveaux 0-2 et 3C court englobent le premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans l'estimation des niveaux appropriés pour l'objectif défini pour 2020, seuls deux niveaux de diplômés sont pris en considération: les diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE niveau 3), de l'enseignement post-secondaire non supérieur (CITE niveau 4) et de l'enseignement supérieur (CITE niveaux 5 à 6). Les diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire général (CITE niveau 3A) devraient être encouragés à suivre d'autres cycles d'éducation et de formation. Le groupe des diplômés n'ayant pas atteint le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE niveaux 0 à 2 et CITE niveau 3C court) a été exclu de l'estimation en raison de la petite taille de l'échantillon (dans la tranche d'âge des 20 à 34 ans, il n'y a que peu de personnes ayant quitté récemment l'école sans avoir terminé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire) et du fait que, en 2003, les États membres avaient déjà décidé de réduire le pourcentage de jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation à moins de 10 % pour la tranche d'âge des 18 à 24 ans (objectif confirmé par la stratégie Europe 2020).

⁽⁶⁾ La limite inférieure fixée à 20 ans a été choisie afin de la faire correspondre à celle de la nouvelle tranche d'âge introduite dans le cadre du grand objectif relatif au taux d'emploi de la stratégie Europe 2020 (20 à 64 ans). Compte tenu du fait que, dans l'ensemble de l'Europe, la majorité des élèves terminent le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE niveau 3, excepté CITE niveau 3C court) et post-secondaire non supérieur (CITE niveau 4) entre l'âge de 18 et 20 ans, cette limite inférieure devrait permettre d'analyser l'employabilité de cette cohorte un, deux et trois ans après l'obtention du diplôme. La limite supérieure fixée à 34 ans a, quant à elle, été choisie en vue de la faire correspondre avec celle retenue pour le critère de référence actuel relatif aux diplômés de l'enseignement supérieur, qui porte sur la cohorte des 30-34 ans. Dans ce cas également, cette limite supérieure devrait ainsi permettre une couverture optimale de la population nouvellement diplômée de l'enseignement supérieur (CITE niveaux 5 à 6).

⁽⁷⁾ Part de la population exerçant une activité rémunérée âgée de 20 à 34 ans, ayant obtenu un diplôme un, deux ou trois ans auparavant, et qui ne suivent aucun enseignement ou formation complémentaire. Les personnes suivant un enseignement ou une formation sont exclues pour garantir que l'employabilité de cette cohorte n'est pas faussée par la prise en compte des personnes ayant entrepris une mise à jour ou un perfectionnement de leurs compétences. En l'absence de données longitudinales permettant de mesurer avec précision le flux de diplômés entrant sur le marché du travail, la moyenne calculée sur une période de trois ans à compter de l'obtention du diplôme est utilisée. Cette approche permet de compenser l'impact éventuel de courtes périodes de chômage, qui sont monnaie courante durant les premières années sur le marché du travail.

Ce niveau cible se rapporte à une moyenne au sein de l'UE et ne constitue pas un objectif national pour les différents États membres.

Le critère de référence devrait permettre une ventilation en fonction de sous-populations particulières. Il devrait notamment y avoir une désagrégation des données fondée sur les niveaux de la CITE ⁽¹⁾, sur l'orientation des études et sur le domaine de l'éducation et de la formation, ce qui permettrait, par exemple, d'établir une distinction entre les résultats en ce qui concerne les diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire selon qu'ils proviennent de l'enseignement général ou de l'enseignement et de la formation professionnels ainsi qu'entre les résultats en ce qui concerne les diplômés de l'enseignement supérieur en fonction du domaine d'éducation et de formation.

En outre, il conviendrait d'entreprendre une analyse de la mesure dans laquelle les domaines et les niveaux de l'éducation et de la formation correspondent aux types d'emplois que s'efforcent d'obtenir les diplômés durant les premières années de leur vie active; cette analyse pourrait s'appuyer sur le niveau d'étude selon la CITE.

Le critère de référence susmentionné sera examiné et évalué par les États membres et la Commission dans le cadre du rapport conjoint «Éducation et formation 2020», afin de décider si une révision des indicateurs est nécessaire.

⁽¹⁾ Comme indiqué ci-dessus, la classification internationale type de l'éducation (CITE) de 1997 classe les programmes éducatifs en 7 grands niveaux allant de 0 à 6. La CITE 2011 sera appliquée en 2014 avec 9 niveaux dans toutes les sources de données de l'UE relatives à l'éducation. Cela signifie que, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, une distinction sera établie entre les niveaux de la licence, du master et du doctorat, et que les frontières entre les premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire seront mieux définies.